

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du mardi 28 avril 2026

Délibération N° DE_2026_035

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 21/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Henri COUVÉ.

Présents : Henri COUVÉ, Éric MOULET, Stéphanie SAMIN, Jean MORANA, Marion BYCZ, Laurent MAERO, Sylvie BAUDIN, Benoît RICAUVY, Stéphanie MATHIEU, Lionel SENOUSI, Cécile FOULQUIER, Pauline VERNET, Sylan JAYET, Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Cécile FOULQUIER est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

1. Cadre réglementaire

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission intervient notamment en matière de fiscalité directe locale, en participant à :

- L'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties ;
- L'émission d'avis sur les changements affectant les bases d'imposition ;
- La mise à jour des données cadastrales.

2. Composition de la commission

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- Du Maire (ou de son représentant), Président ;
- De **6 commissaires titulaires** ;
- De **6 commissaires suppléants**.

Les commissaires doivent :

- Être âgés d'au moins 18 ans ;
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune ;



- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Présenter des garanties de compétence et d'impartialité.

3. Modalités de désignation

Le conseil municipal doit établir une **liste de contribuables en nombre double**, soit :

- 12 titulaires potentiels ;
- 12 suppléants potentiels.

Cette liste est ensuite transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), qui procède à la désignation définitive des membres de la commission.

Titulaires	Suppléants
CLARA Yves	TRAVERSA Julien
MOUROU Stéphane	ALBANESE Luc
PARADISO Nadine	GUILBERT Jacques
MARCALLI Frédéric	MERCALLI Muriel
CARLETON Peggy	LOUTZ Yves
COMTE Bernard	GABRIEL Pascal
CARLAN Jean Luc	COPIER Odile
CARRILLO Frédéric	GAUTRON Danick
CHAPON Laurent	EYGLUNENS Solange
TRANCHARD Julie	POUDROUX Nicolas
COMTE Roland	CHAOUI Ahmed
BOUBZARI René	ONOFRIO Marie France

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour

- **ARRÊTE** la liste des contribuables répondant aux conditions requises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale pour désignation des membres de la CCID.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Henri COUVÉ
 Président de séance

